



Préavis municipal N° 2/2023 : Thierrens / grande salle.

Adoption du projet de réfection de l'isolation thermique du bâtiment, aménagement d'un accès pour handicapés, changement du système de chauffage, pose de panneaux photovoltaïques, mise en conformité des normes de sécurité.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et finances s'est réunie le lundi 13 mars 2023 en présence de M. Claude-Alain Cornu, syndic et M. Marc Bourlard, municipal en charge du dossier pour les aspects techniques.

Indécise dans sa décision finale, la commission s'est réunie une deuxième fois le vendredi 17 mars 2023.

A l'issue de ces échanges, la commission affirme qu'elle est consciente de la nécessité des travaux. Elle n'est, par conséquent, pas opposée à une réfection de l'isolation, à une mise aux normes en matière de sécurité ainsi qu'à la création d'un accès handicapé.

Néanmoins, au vu du montant de l'investissement qui se voit amorti sur 30 ans, et certainement des investissements complémentaires à venir à l'instar d'une réfection interne, la commission rejette le préavis et souhaite offrir, au Conseil, un temps de réflexion supplémentaire pour la création d'un projet de réfection externe et interne mais aussi au regard de la pérennité ou non du patrimoine existant des autres villages.

Il est important de garder en tête que la nouvelle salle de gym vient compléter, dès cet automne, les besoins des écoles et des clubs sportifs. Un retard des travaux ne devrait pas engendrer de problème majeur. De plus, une installation de chauffage temporaire pourrait probablement assurer la tenue des manifestations encore cet automne.

Après 10 ans de fusion, notre Commune doit pouvoir s'interroger sur les besoins de nos associations locales vis-à-vis d'une salle de fête adaptée à des manifestations de petites et moyennes ampleurs selon un cahier des charges à définir.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- De refuser, en l'état, le Préavis municipal N° 2/2023 et de le renvoyer à la Municipalité pour étude.

Montanaire, 20 mars 2023

Corinne Favre

Kevin Forestier

Sébastien Gasser

Emilien Piot

Christine Dubrit (rapportrice)

Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.